

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 22 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 16 mars 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est réuni le mercredi 22 mars 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absent : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. BARON - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme MAUPAS à M. GAUDUBOIS - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. DIETRICH à Mme VALLER - Mme LEPITRE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 07 - Budget principal de la ville - Taux de fiscalité 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération du 2 février 2023 et son rapport d'orientation actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Considérant le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 11 770 089 € avec un maintien des taux ;

Considérant l'effet du coefficient correcteur calculé de 1,106315, soit une différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département établie pour la ville à 1 372 179 €;

Considérant que pour les résidences principales la taxe d'habitation s'éteint définitivement en 2023 mais que demeurent assujettis les détenteurs de résidences secondaires,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 %, de la taxe d'habitation à 23,28% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- a chargé Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis